



Direction départementale des territoires et de la mer

La préfète

Monsieur le maire de Nîmes

Direction de l'urbanisme 152 Avenue Robert Bompard 30000 - NÎMES

2 7 MAI 2021

Nîmes, le

03/06/2021

2021 025456 00 Destinataire : BARBAN christian Courner VILLI

Service aménagement territorial sud et urbanisme

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau

Tél.: 04 66 62 65 26

jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr

Objet : Avis sur la 2^{eme} modification simplifiée du plan

local d'urbanisme (PLU)

Réf: 34 P.J. :

Par courrier daté du 1er avril 2021, vous m'avez adressé pour avis le projet de 2eme modification simplifiée du PLU de votre commune.

Cette modification a pour objets:

- I 'évolution de l'OAP « intensification urbaine et TCSP » afin de diversifier la typologie de logements.
- le transfert de IIIUB vers IIIUBa de 5 parcelles proches de la Porte de France
- la création d'un secteur plan masse permettant d'accueillir le projet de Palais des Congrès
- la modification de l'article IIIUB 11, IIIUB 12 et VI UE 11.
- la modification du règlement des zones UC et UD précisant les dispositions applicables aux bâtiments intégrant des techniques liées aux performances énergétiques
- le reclassement d'un secteur de Védelin de XIVAUc en XIV Aub afin de permettre une opération d'habitat groupé
- l'ajout d'un mas dans la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- la modification de l'article Nh2 concernant les conditions d'implantation des annexes
- la correction d'erreurs matérielles
- la prise en compte de la clôture de zones d'aménagement concertées
- La suppression ou réduction d'emplacements réservés.

Cette modification appelle de ma part la remarque suivante.

Le PLU entend rajouter à la liste des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination le château Lacoste. L'objet est de permettre dans 2 parties de ce bâtiment, la création de salles de réception ainsi que des hébergements.

Ces bâtiments sont situés dans l'emprise du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), en zone R-NU. Dans cette zone, seuls les changements de destinations sans augmentation de la vulnérabilité sont autorisés, exceptions faite de la création de chambres d'hôtes.

Si les bâtiments agricoles existants sont destinés à du stockage (matériel, récoltes...) leur transformation en salles de réception entraîne une augmentation de la vulnérabilité proscrite par le PPRi. La note de présentation doit donc établir la destination précise des bâtiments existants au regard du PPRi et démontrer l'absence d'augmentation de la vulnérabilité.

J'émets donc un avis favorable au projet de deuxième modification simplifiée sous réserve de démontrer et d'expliciter dans le rapport de présentation que ce changement de destination est compatible avec les prescriptions du PPRi de Nîmes en n'entraînant pas d'augmentation de la vulnérabilité des bâtiments du château Lacoste.

Le directeur départemental des Territoires et de la mer,

Andrea Hone